



**Accueil de loisirs**  
4 rue de la Marelle  
Saint Martin du Bois  
49 500 Segré-en-Anjou Bleu

Commune de Segré-en-Anjou Bleu  
Accueil de Loisirs « Pôle Saint Martin du Bois » Pôle EST

Tél : St martin 02 41 92 54 26 ou Segré 02.41.92.17.94  
Email : arcenciel@segreenanjoubleu.fr

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS Grain de Soleil

### Préambule :

La Commune de Segré-en-Anjou Bleu organise un Accueil de Loisirs dans les locaux de l'école de la commune déléguée de Saint Martin du Bois. Celui-ci est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse et des Sports.

Il est réservé aux enfants scolarisés dont les parents résident sur le territoire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu ou s'acquittent d'une taxe professionnelle.

En fonction des places disponibles, les enfants résidant en dehors de la commune de Segré-en-Anjou Bleu peuvent être accueillis moyennant une majoration de 25% sur la totalité de la facture sauf les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 600.

Un projet pédagogique est élaboré en cohérence avec le projet éducatif de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu, ces deux projets sont à la disposition des familles lors des inscriptions.

Les enfants sont confiés à des animateurs qualifiés et ou diplômés.

La Caisse d'Allocations Familiales et La Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire participent financièrement à la mise en place des accueils de loisirs sous la forme de prestations de services et à travers la signature de contrats.

### Article 1 : **Périodes et horaires d'ouverture**

L'accueil est ouvert les mercredis après-midis, une semaine durant les petites vacances (hormis Noël) et durant le mois de Juillet.

- Les mercredis après-midis (hors vacances scolaires):

- Après midi avec repas (12h00/17h30)

Un accueil péricentre est proposé de 17h30 à 19h00.

- Pendant la semaine des petites vacances scolaires et le mois de juillet :

- Journée complète avec repas de 9h00 à 17h30.

Un accueil péricentre est proposé de 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30.

Tous les mercredis, la commune de Segré-en-Anjou Bleu organise un transport et récupère les enfants dans les écoles du pôle EST.

Ils sont conduits ensuite au centre de loisirs Grain de Soleil sur la commune déléguée de Saint Martin du Bois.

### Article 2 : **Arrivée et départ des enfants**

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants auprès des animateurs responsables de l'accueil.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à leur arrivée dans les locaux.

La Commune de Segré-en-Anjou Bleu décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant l'arrivée dans les locaux.

Les familles sont invitées à reprendre leur enfant dans l'enceinte même de l'accueil.

L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile sera renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie.

### Article 3 : **Responsabilités**

Durant l'accueil, les parents sont responsables des dommages causés par leur enfant (assurance responsabilité civile). La Commune de Segré-en-Anjou Bleu couvre les risques liés à l'organisation du service.

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente envers ses camarades ou les adultes, la commune se réserve le droit d'user de sanctions (avertissement oral, écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si l'enfant persiste négativement). Dans tous les cas, les parents seront prévenus oralement et pourront être convoqués.

Nous conseillons aux parents d'éviter de faire porter tout objet, tout bijou ou tout vêtement de valeur, et déclinons toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

## **Article 4 : Incriptions**

### **Inscription au bureau**

Le dossier d'inscription est à retirer auprès de l'accueil des communes déléguées ou à l'accueil de loisirs.

#### **Inscriptions des mercredis :**

Une permanence a lieu au mois de juin : possibilité d'inscrire pour tous les mercredis de septembre à décembre.

Une permanence a lieu au mois de décembre : Possibilité d'inscrire pour tous les mercredis de janvier à juin.

**Inscriptions petites vacances :** Demander le calendrier au secrétariat d'Arc en Ciel

**Inscriptions vacances d'été :** permanence d'inscription à partir de mai et selon le calendrier défini.

### **Inscription en ligne**

Dossier en ligne sur le site : [www.segreenanjoubleu.fr](http://www.segreenanjoubleu.fr)

Faire une demande au préalable au secrétariat d'Arc en Ciel afin d'avoir un accès au portail famille. Se référer au calendrier

**! Aucune inscription ne sera prise par téléphone et par mail avant les permanences. En fonction des places disponibles, il est possible de réserver par téléphone ou au bureau (les mails ne sont plus acceptés).**

**La priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.**

#### **Pièces indispensables à l'enregistrement de l'inscription :**

- Le dossier d'inscription unique renseigné
- Le jugement de garde en cas de garde alternée ou définitive
- L'attestation de la CAF avec le quotient familial datant de moins de 3 mois
- La photocopie du carnet de vaccinations
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle d'accident pour l'année scolaire en cours.

## **Article 5 : Facturation et Règlements**

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial de chaque famille.

Occasionnellement, un supplément, calculé en fonction du quotient familial, peut être facturé lors d'une sortie exceptionnelle (équitation, piscine, cinéma par exemple) ou lors des veillées et nuitées fréquemment organisées en été.

Concernant l'accueil péricentre, le coût facturé aux familles est calculé également en fonction du quotient familial.

Les factures seront, envoyées par mail ou par courrier.

Après la mise en place du paiement en ligne, les familles auront la possibilité de régler leurs factures via leur espace famille accessible depuis le site de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu: [www.segreenanjoubleu.fr](http://www.segreenanjoubleu.fr)

Les familles ont l'obligation d'informer les services de la CAF et la structure de tout changement de leur situation pour l'actualisation du quotient familial. Après acceptation de l'allocataire, l'utilisation de l'appli « Consultation des Données Allocataires » pourra être utilisée pour la vérification du quotient familial.

Les règlements doivent se faire directement auprès de la direction ou par courrier à Arc en Ciel. Ils peuvent se faire en espèces, par chèque à l'ordre de Régie Jeunesse Segré, par chèque ANCV, par prélèvement ou via le portail famille.

**En cas de non-paiement**, la commune de Segré-en-Anjou Bleu se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant à l'Accueil de Loisirs jusqu'au règlement des sommes dues.

Des attestations de présence pourront être éditées pour des Comités d'Entreprises ou autres aides, seulement après le règlement de toutes les factures.

Pour les Comités d'Entreprises qui règlent directement le service une attestation de présence sera également éditée.

Les factures font office d'attestation pour le crédit d'impôt concernant la garde des enfants de moins de 6 ans.

## **Article 6 : Absences ou annulations**

En cas d'absence prévue ou prévisible de l'enfant, nous demandons aux parents de prévenir la structure par téléphone (possibilité de laisser un message) ou par mail, **48h avant (jusqu'au lundi matin 12h pour le mercredi)**. Faute de cela, la réservation sera facturée.

En cas d'enfant malade, un justificatif sera demandé afin d'éviter un paiement forfaitaire (attestation du médecin ou ordonnance).

Concernant les réservations pour les vacances scolaires d'été, un acompte de 50% sera demandé lors de l'inscription. Cet acompte ne pourra être remboursé.

Si la famille se désiste **au moins 2 semaines avant le premier jour des vacances** et/ou fournit un justificatif médical l'acompte sera remis ou transformé en avoir.

## **Article 7 : Santé**

L'accueil de loisirs n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf sur demande écrite des parents avec copie de l'ordonnance.

En cas d'événement nécessitant l'intervention d'un service médical, la direction confiera l'enfant au service d'urgence le plus proche. Le responsable légal de l'enfant en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il pourra être joint pendant les heures d'ouverture de l'Accueil de Loisirs.